Fédération Française des Psychologues et de Psychologie

Fédérer

Septembre 2008 - n° 39

SOMMAIRE

Transition, *R. Lécuyer*……**p.1**

Les régions FFPP, *C. Ballouard* ……..…….**p.2-3**

AP-HP, *B.Guinot* ……..….**p.3**

Article 52, *B. Guinot, MJ.Robineau, P. Grosbois*……..…….**p.4-6**

Stages, *C. Leconte, B. Schneider*…..…….**p.6**

Libertés individuelles Edvige, *B. Guinot* ……**p.7**

Rétention de sûreté, *Alain Létuvé*…….**p.7-8**

Communiqué FFFPP, Éducation nationale……..**p.9**

Appel en Géorgie……..**p.9**

Nouvelles de l'international……..**p.9**

Formation FFPP……..**p.10-11**

Congrès Ordinaire de la FFPP…….....**p.12**

Agenda…….…….....**p.12**

Revue de presse……..…..**p.13**

Appel à candidature Europsy……..**p.14**

Entretiens de la Psychologie……..……..**p.14**

3ème colloque en Psychologie & Psychopathologie de l'enfant……..…….**p.15**

Présentation FFPP…….....**p.16**

Directeur de la publication
Roger LECUYER
Rédactrice en chef
Brigitte GUINOT
Secrétaire de rédaction
Mélanie Dupont
Comité de rédaction
Christian Ballouard,
Anne Gayral,
Madeleine Le Garff,
Marie-Jeanne Robineau,
Benoît Schneider
N° ISSN 1961-9707

FFPP
c/o J. ACCOCE
77 rue Claude Decaen
75012 Paris
Permanence téléphonique
le mardi après-midi

Tel/fax. 00 33 (0) 1 43 47 20 75

Transition

Cet éditorial est le dernier que je rédige dans « Fédérer ». Ce n'est pas sans un pincement au cœur que je le fais, car le combat pour la discipline, puis pour la profession et son rassemblement a été un peu celui de ma carrière professionnelle. Je mets fin à ma fonction un peu avant la fin de mon mandat, puisque celui-ci devait se terminer normalement le 6 décembre, au prochain congrès. Je le fais parce qu'il est plus rationnel et plus efficace qu'une transition se fasse au moment de la rentrée que dans la période de la fin de l'année civile. Je le fais pour laisser la place à mes successeurs, car je sais qu'ils seront efficaces dans ce poste. Je le fais pour faciliter la mise en place d'EuroPsy, processus dans lequel je souhaite jouer un rôle actif : je suis en effet candidat à des fonctions incompatibles avec celles de président de la FFPP.

La FFPP n'a pas 6 ans : j'en ai été pendant près de deux ans le secrétaire général et depuis près de quatre ans le président. Je suis beaucoup intervenu dans les débats, j'ai écrit beaucoup de textes, j'ai défendu avec une grande conviction et une grande vigueur cette fédération. Je n'ai pas été le seul, loin s'en faut, mais pour des raisons complexes et que je n'analyserai pas ici et pour un certain nombre d'opposants à la FFPP, j'en ai été pendant ces années le principal symbole. Je me suis donc fait un certain nombre d'adversaires, ce qui est logique. Je les remercie, car ils ont souvent su trouver les mots, dans les attaques les plus violentes et parfois les plus injustes, pour me faire rire ou même parfois pour me faire, involontairement, compliment. Personne plus qu'eux ne m'a soutenu ; soit qu'ils revendiquent l'idée d'un rassemblement nécessaire, mais surtout pas celui mis en place par la FFPP, ceci sans jamais présenter d'alternative ; soit qu'ils attaquent l'idée même de rassemblement, au nom d'une certaine idée de la profession, dont le masochisme est l'axe central ; soit que, volontairement ou non , ils nous adressent en même temps deux messages opposés : « la FFPP n'a plus de raison de vivre », et « on sait bien que vous la ferez vivre ».

Nul ne peut mener seul un combat comme celui que nous avons mené. Une conviction profonde y est nécessaire. Nous avons pensé que le malade de l'Europe de la psychologie pouvait être soigné, que la balkanisation n'était pas un destin, et que le rassemblement était possible. Nous avons aussi pensé que si les coups qui nous étaient portés nous décourageaient, le rassemblement était de nouveau retardé de vingt ans, et nous avons tenu bon dans la défense de cette idée.

Si nous avons été énormément aidés par ceux là-mêmes qui souhaitaient nous abattre, nous nous sommes nous même soutenus en conciliant discussions très vives et relations amicales, en faisant le pari d'oublier le plus possible nos différences statutaires ou d'orientation pour privilégier toujours et faire passer toujours avant tout le reste le débat d'idées et la construction commune. Sans cet objectif, fonctionnant comme une obsession, et ces relations de respect et d'amitié, nous n'aurions guère pesé dans la tempête que l'on a destinée à nous emporter.

La FFPP est aujourd'hui encore loin d'avoir réussi ce dans quoi les principales organisations de psychologues françaises l'ont collectivement engagée. Elle est loin d'avoir le nombre de membres que compte la moins performante des organisations européennes après elle. Mais je crois qu'elle a franchi deux étapes importantes sur ce parcours qui restera long. La première est qu'elle a résisté aux volontés convergentes de la liquider. La seconde est qu'elle a su s'imposer comme ce qu'elle est : incontournable dans le paysage actuel de la psychologie française, et reconnue par sa vision autant que par son dynamisme. Il est temps maintenant de lui donner les moyens d'aborder une troisième étape : celle d'assumer dans la profession le rôle central pour lequel tous l'avaient créée et qui lui revient. Ce virage est difficile à prendre pour certains. Il suppose que bien des conditions de confiance soient remplies. Je crois qu'un changement de personnes est de ce point de vue un élément positif. Je laisse donc la place avec la sérénité que permet une confiance totale dans les successeurs et le sentiment du devoir accompli

Je me permettrai de terminer cet édito par une note plus personnelle. Je voudrais en effet rendre hommage à quelques artisans majeurs de ce qui a pu être fait.

Tout d'abord aux pionniers du premier Bureau Fédéral, dont certains l'ont quitté en 2004 : ils ont inventé le concept, ils ont lancé la machine. Ensuite à ceux qui ont fait leur entrée plus tard, qu'ils aient accompagné tout mon mandat ou qu'ils aient été plus récemment chargés d'une mission. Ils ont su s'insérer dans ce mouvement, le faire avancer, apporter des idées et un dynamisme nouveaux. Certains y ont eu un investissement considérable qui, parfois, les a transcendés et a changé bien des choses dans leur vie.

Je voudrais enfin rendre un hommage particulier à deux personnes dont le rôle a été central dans cette aventure.

Marie-Jeanne Robineau, première présidente de la Fédération, travailleuse infatigable, mémoire infaillible, générosité sans faille… et au parler franc. Elle ne s'est pas fait que des amis, mais je voudrais témoigner ici que toujours, ses interventions et ses actions ont été dictées par la volonté de ce rassemblement auquel elle a eu le mérite de croire plus que tous, même dans les moments difficiles et de contribuer, même dans l'adversité.

Jeannine Accoce, psychologue du travail embarquée dans la mer houleuse des premières heures de la FFPP était plus que tout autre au milieu de la coque de noix dont elle aurait été la victime principale du naufrage programmé. Toujours étonné du manque de courage politique de bien des collègues qui n'ont rien à craindre, je tiens à saluer ce vrai courage, ce vrai risque et le travail gigantesque accompli.

Tous ensemble nous avons construit un outil dont je suis persuadé qu'il est, pour les années à venir, la chance de la profession. J'espère que celle-ci saura saisir cette chance, et je continuerai à œuvrer en ce sens, pour que **Vive** la FFPP.

R. Lécuyer

LES REGIONS FPPP

Tribus et contributions en verve et pour tous

Qu'il faille du temps pour la mise en place de toutes les régions FFPP de France et de Navarre est admissible, que les premières soient dopées par leur réactivité pionnière est naturel, mais pourquoi elles ne fleurissent pas toutes, ni ne s'épanouissent à l'ombre de la Fleur Fraîchement Paritaire et Percutante ?

Leur nécessité est vitale puisqu'elles initient la dialectique indispensable au fonctionnement de notre fédération : le niveau national et le niveau régional doivent se répondre, s'interpeller et échanger. La FFPP a vocation à être présente sur tous les fronts, c'est-à-dire partout, de façon unitaire, sur ce mode dialectique, seule condition de réussite avec son corollaire, le nombre d'adhérents.

Ce postulat de base n'est pas à remettre en cause, mais notre empressement lié à l'engagement de notre action nous laisse constamment impatients de voir les deux entités montrer pleinement leur vitalité. Il était légitime de surfer sur le dynamisme de la nouveauté, manifestement pas visible pour tous, il est maintenant nécessaire de s'interroger sur les ressorts de motivation des bénévoles qui s'engagent dans un tel mouvement sans l'âme d'un ou d'une militant(e), mais de volontaire car il y a quelque chose à faire pour les psychologues et la psychologie française.

Une entreprise passionnante et délicate, beaucoup de choses ont été faites depuis 2003, il en reste encore énormément.

La nouveauté résidait à installer deux spécificités, une parité praticien/universitaire et un accent mis sur la déontologie, dans une synthèse entre les deux types d'organisation existantes, thématisée, d'ancrage local et généraliste, émanation d'instance nationale, sans reproduire les erreurs passées par des organisations homologues, la SFP et le SNP : les asphyxier en leur prenant de l'argent et/ou en leur confiant un pouvoir insuffisamment différencié.

Ces deux écueils ne sont pour l'instant pas surmontés, les promesses du reversement de dix pour cent des cotisations et d'un fonctionnement sur budget prévisionnel non tenues et la première question éludée dans l'attente de fonds avec une forte incitation à l'autofinancement. La régulation de leur pouvoir pourrait passer, dans le fantasme, d'un extrême à l'autre, « *à moi seul, je peux représenter une région en promettant de faire mon possible pour mettre une équipe en branle dès que les circonstances locales s'y prêtent d'autant plus qu'il n'y a personne de volontaire pour relayer l'information sur place* » à « *je suis contraint en bon sergent recruteur de fournir une performance chiffrée pour pouvoir exprimer un avis, le score d'un nombre d'adhérents égal à un pourcentage d'inscrits sur la liste Adeli locale dans un temps imparti* ».

On mise sur des personnes en souhaitant installer une structure, mais celle-ci repose toujours sur des personnes. Non seulement le chemin est sinueux, mais il est vallonné, les gains et regains de régions vont et viennent, montrent des hauts et des bas, il est nécessaire de composer avec, on sait bien qu'après le passage de l'histoire, il reste la géographie.

Jusque-là, les régions ont été poussées, tirées, encouragées, soutenues, conseillées. Le recrutement se fait beaucoup par cooptation à partir des réseaux disponibles ; la communication privilégiée par courriel, sans exclure téléphone et rencontre, particulièrement à partir de listes de diffusion pour les membres du bureau et entre les régions ; le management choisi participatif, c'est-à-dire un soutien sans substitution, d'autant plus qu'il est à distance pour l'essentiel.
Les régions font des choses, mais ça ne sait pas assez, il leur faut du temps et l'on est pressé; de plus, elles peuvent décevoir par une implication différente du militant syndicaliste. C'est d'ailleurs cette génération de psychologues qui nous répond sans compter les nouvelles vagues de jeunes diplômés prises dans le désarroi d'un changement sociétal non pris en mesure par nombre d'universitaires (de l'élargissement des tâches à la restriction d'une prise en charge psychologique pour un seul conseil et orientation).

La prudence consiste dans le dosage de l'appui sur des personnes qui ont une expérience des organisations, nécessaire, mais pour laquelle la méfiance est grande vis-à-vis du public visé, environs 90 % des psychologues, et la nouvelle génération qui se reconnaît dans les préoccupations nationales énoncées.

Le premier levier interactif, en continu, est donc une assistance sur mesure, adaptée à une situation locale par une disponibilité constamment affichée pour des réponses qui mêlent informations, encouragements, conseils, avertissements et ajustements.

Le second levier en « alternatif » est l'organe de diffusion *Fédérer*, véritable vitrine d'une activité plurielle et diversifiée d'une part, versification vertueuse d'autre part à partir de jalons qui sont autant de points de repère et de rappel. D'un côté, chaque région en place ou en lieu d'y être annonce et rend compte de son activité et de ses réflexions, de l'autre, des sollicitations régulières : des incitations à se constituer, des invitations à homogénéiser une activité en fonction d'actions nationales, des encouragements à poursuivre le combat incessant et, dans ces présentations, des listings actualisés des équipes et des correspondants en marche. Des classifications ont ainsi été avancées, chronologique tout d'abord quand la présentation était centrée sur l'ordre d'apparition en scène, puis « caractériologique » pour repérer des dynamiques à encourager, jusqu'à un classement à partir de la réussite apparente.

Ainsi, les régions exemplaires sont anciennes, parmi les premières, lancées par des militantes, insérées dans le tissu associatif local, dans des territoires où les psychologues sont peu nombreux et probablement plus faciles à rassembler, il s'agit d'une île, la Guadeloupe, de la région la moins peuplée, le Limousin et de Pau avec feu l'ARP, une partie d'une région bicéphale, l'Aquitaine avec Bordeaux à l'autre bout.

C'est un produit de l'activité d'une minorité active, phénomène connu.

D'un autre côté, en ce qui concerne les plus grosses, les régions phares, visibles, dont les enjeux sont importants, elles ont du mal à décoller, prennent beaucoup de temps et leurs marques. Il s'agit de l'Ile de France, Rhône-Alpes et Paca.

Entre ces deux catégories de population, d'autres régions plus discrètes aux dynamiques disparates en fonction de la période d'éclosion réunissent au moins une équipe comme le Nord, la Franche-Comté, la Champagne Ardennes, la Bourgogne, la Corse, le Centre et la Lorraine.

D'autres encore, en l'absence d'équipe, sont "tenues" par une personne ou un binôme comme l'Alsace, l'Auvergne, Poitou-Charentes, Loire-Atlantique, Languedoc-Roussillon. Elles font ce qu'elles peuvent en attendant l'opportunité de s'étendre.

Autrement dit, sauf dans les situations où une dynamique de groupe est en place avec un leadership, les personnes viennent surtout représenter elles-mêmes comme bon nombre d'organisation ont pu nous le montrer. Nous ne retrouvons là qu'un nouveau découpage de sources d'épanouissement clivés. Une source de structuration s'est mise en place pour éviter que perdure un tel fonctionnement, qui a donné lieu à une nouvelle « classification ». La représentativité a fait son entrée quatre ans après une période "à la bonne franquette" ainsi que la place du règlement intérieur qui prend valeur de "statuts locaux" lorsque l'on s'apprête à signifier que la date de naissance d'une région n'est plus la constitution d'un bureau, mais l'adoption par le CAF de son règlement intérieur. Désormais, sont comptabilisées les régions qui disposent d'un RI, d'une équipe active et d'un correspondant.

Le tour de France comme un tour de force de 2005 était nécessaire pour lancer une kyrielle de régions nouvelles, mais il est nécessaire d'avancer dans une analyse pragmatique afin de mettre la main sur le levier attendu pour un nouvel élan. Et une, et dix et vingt régions, le compte y était presque, et il est nécessaire de susciter des vocations, de donner l'occasion d'incarner le renouveau de la psychologie, car laisser les régions pousser par elles-mêmes n'est

pas suffisant.

Un peu comme des champignons, elles peuvent connaître des poussées et des extinctions avec le retrait des personnes dynamiques à l'œuvre, tant une structuration repose sur des personnes alors que l'on compte sur un cadre institutionnel.

Pourtant, il leur est nécessaire de se trouver-créer dans un mouvement d'appropriation, mais pas forcément dans un mouvement libéraliste outrancier. Alors, comment les y aider d'autant plus que cette rapidité, des régions comme des champignons, fait crier les détracteurs haro sur l'instrumentalité. Cette réforme de la représentativité coupe court au fantasme de toute puissance des régions alliées obligées de son instance nationale, même si ne représenter que soi-même car être observateur et non légitime ne fait qu'assurer une place, peut perdurer quelques temps.

Le forceps n'est pas toujours l'instrument adapté à la naissance d'une nouvelle région et de voir le jour ne lui suffit pas à s'épanouir. Un bon diagnostic de la situation locale est aidant, c'est d'ailleurs le premier objectif attribué, car procéder à un état des lieux constitue la première étape assignée à toute mise en place d'une méthodologie.

Les « spécialités » régionales mises en place l'ont démontré, un repérage de la région Limousin par la poursuite d'usurpateurs du titre de psychologue, relayée par de solides formations ; un contact privilégié avec les médias locaux et un rendez-vous régulier avec le grand public en Aquitaine ; une formation continue de qualité en Guadeloupe et en Franche-Comté. Le Nord qui « monte » est dans cette perspective en soulignant l'importance de l'insertion professionnelle. Le second tour de France en 2008 du bureau fédéral à l'occasion du débat sur l'opportunité de la question ordinale a poursuivi les mêmes objectifs de rassemblement. C'est moins l'éclosion de régions nouvelles qui s'en est trouvée favorisée que la dynamique des régions existantes qui s'est trouvée renforcée. Guidance et guidage en ont été redéfinis à nouveau pour encore mieux avancer.

Si l'on retient en ce qui concerne les régions que l'un des moteurs essentiels est de s'appuyer sur l'envie de formation des personnes et d'élargissement du développement de leurs compétences, il est alors nécessaire de penser une formation spécifique du membre adhérent/militant en région en plus des occasions que nous allons nous procurer sur d'autres thématiques pour l'enrôler.

La collaboration en niveaux régional et national lors de la mise en place de formations thématiques est un fort levier de développement et le recrutement de psychologues du travail locaux est facilitateur puisque c'est l'un de ses métiers de par sa propre formation. Ceci ne peut masquer le manque de moyens à même de palier les difficultés d'un management à distance et la nécessité d'aborder une seconde phase de recrutement de personnes qui croient en une cause et souhaitent s'investir dans celle-ci. C'est donc aussi des équipes et des leaders plus que des individus qu'il s'agit de viser. Aussi noble qui puisse rester la fonction de bénévole, nous savons que son désintérêt est limité, quand bien même l'appartenance à un groupe, le renforcement ou la reconnaissance d'une identité peuvent conduire à une satisfaction, il est légitime que le volontaire s'y retrouve dans la gamme des plaisirs offerts. Nous sommes garants de ça pour qu'un équilibre perdure dans l'attente de jours meilleurs. Devenir des franchisés de la FFPP est aussi prometteur d'une extension régulée efficace.

C. Ballouard

Saisine de la CNCDP

Une somme forfaitaire de 30 euros représentant une participation aux frais de fonctionnement de la CNCDP devra être versée par toutes personnes qui souhaitent la consulter.

Île de France

iledefrance@ffpp.net

îledeFrance
Le portail du conseil régional

Situation alarmante et désolante pour les psychologues contractuelles de l'AP-HP

La FFPP est intervenue en août auprès des membres du conseil d'administration de l'AP-HP pour dénoncer la situation portée aux psychologues contractuels de cette institution.

Depuis 1996, date du premier concours de recrutement organisé par l'AP-HP, les collègues en CDD non admis au concours voyaient leur contrat renouvelé de façon quasi-systématique jusqu'au concours suivant. Depuis ce premier concours, quatre autres ont ainsi été suivis de ces tacites reconductions

La Direction du Personnel et des Relations Sociales (DPRS) a mis en œuvre cet été une politique de non-renouvellement de ces CDD dans le cadre d'une « gestion financière équilibrée » : les résultats du dernier concours entraînent une vague de non renouvellement de ces 234,6 CDD équivalent temps plein. Les collègues dont les contrats expiraient au 31 juillet ont reçu une lettre de préavis de non renouvellement de CDD, préavis d'un mois ou deux selon leur ancienneté... et tous et toutes quitteront l'AP-HP le 30 septembre, ceci pour mettre en équilibre "la masse salariale".

Le choix de la période des vacances est intentionnel : il est difficile de mobiliser d'éventuels appuis au mois d'août et l'opération se passe dès lors dans l'indifférence et le silence. Il est encore plus vain de se mettre à chercher du travail le 1er août...

Ce non-renouvellement brutal n'a pas d'effet que sur les seuls psychologues : il déstabilise les services dans lesquels les psychologues exercent leurs fonctions qui sont, entre autres, de faire une place à la vie psychique à l'hôpital. Il déstabilise toute la dynamique institutionnelle centrée sur le soin psychique.

Dans tous les services, quelles que soient leurs spécialités (cancérologie, gériatrie, psychiatrie, neurologie, rééducation fonctionnelle, douleur et soins palliatifs…), le soutien, l'accompagnement et le suivi des patients et de leurs familles, jusqu'alors assuré par les psychologues, seront soudainement interrompus. Ces départs forcés vont également ébranler la dynamique institutionnelle initiée par les psychologues dans les équipes soignantes.

La mobilisation de cet été aura tout de même eu pour conséquence de sauver les postes des collègues employés sur des « postes fléchés », c'est à dire dont la création repose sur des décisions du Ministère ou de l'ARH.

C'est donc dans l'indifférence la plus totale que nos collègues contractuels de l'APHP soit se résigneront à accepter une réduction significative de leur temps de travail (certains ont accepté de voir leur temps réduit d'un temps plein à 40 %), soit chercheront du travail ailleurs.

Le déroulement de ces « licenciements » apparaît à l'ensemble des psychologues comme en totale contradiction avec les valeurs portées depuis toujours par l'APHP, et leurs effets une grave atteinte à la qualité des services aux usagers.

B. Guinot,

pour le bureau fédéral

ARTICLE 52

L'article 52 : Personne n'en veut !
(Ou le jeu de la patate chaude)

C'est donc dans la chaleur de l'été que l'on dit propice à l'installation des décrets, qu'à nouveau l'article 52, (son projet de décret d'application, et le cahier des charges) a fait parler de lui.

Communiqué de la FFPP diffusé largement, courriers à l'adresse de Madame Roseline Bachelot, Madame Valérie Pécresse, du Conseil d'État, rencontres et échanges informels avec les psychanalystes et psychiatres dans la suite de notre appel lancé lors des *Entretiens de la Psychologie* en juillet : nous n'avons pas chômé !

Une chose est sûre : Il n'y a personne pour vouloir du décret d'application qui viendrait légitimer un article de loi (article 52) qui commence maintenant à dater puisque nous fêtons cette année son quatrième anniversaire).

Personne, c'est en réalité beaucoup de monde : les psychiatres, les psychologues, les psychanalystes, les nini, et les anti-sectes. Mais attention, le front du refus autour du décret (ou de l'arrêté qui fixe les conditions de son application), est loin de réunir une position consensuelle ! Les avis divergent ou s'opposent : au sein de chaque groupe professionnel et entre directions des Ministères concernés (Enseignement supérieur et Santé).

Rappelons ici les positions de la FFPP. Si elles ont pu évoluer et s'affiner, elles se déclinent autour de ces points fondamentaux :

- Être titulaire d'un master pour prétendre à la formation en psychopathologie donnant l'accès au titre de psychothérapeute (1).
- Une mise en application d'un cahier des charges qui privilégie la connaissance de la diversité des modèles théoriques en lien avec la psychopathologie. C'est en effet le seul moyen pour ne pas en faire disparaître certains au profit d'autres plus en adéquation avec les définitions et exigences scientifiques « du moment ». La pluralité des modèles conceptuels permettra un choix éclairé le moment venu, entre théories et pratiques en psychothérapie, ces dernières relevant d'un choix personnel en dehors d'un parcours universitaire.

Enfin, nous insistons sur les garanties sérieuses des formations universitaires proposées et que le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et non celui de la santé devra définir.
Ces points représentent pour la FFPP des garanties indéniables pour protéger le public des pratiques psychothérapiques des plus douteuses aux plus farfelues.

S'il n'était pas possible d'y parvenir, comme cela semble être le cas, alors il conviendrait de modifier, ou de réécrire une autre loi. Finirons-nous par y parvenir ?
Allons Mesdames et Messieurs les politiques, encore un effort….

B. Guinot,
pour le Bureau Fédéral

(1) Il n'est pas possible juridiquement d'écrire master mention psychologie spécialité psychologie clinique et psychopathologie. Cette assertion dans un décret d'application serait irrecevable par le Conseil d'État.

Communiqué de la FFPP
15 juillet 2008

Qui veut la peau des psychologues ?

Projet de cahier des charges relatif au décret d'application de l'article 52 : usage du titre de psychothérapeute

Début juin, un nouveau projet de décret d'application est soumis au CNESER (Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche). La note de présentation (annexe 2 du document) souligne « *qu'il ne s'agit pas de créer une nouvelle profession, ni d'encadrer la formation et la pratique de la psychothérapie, mais de préciser les conditions dans lesquelles il peut être fait usage de ce titre* ». Un cahier des charges est en voie de rédaction.

Par un étrange concours de circonstances, le cahier des charges, encore sous le sceau de la confidence, est divulgué sur la toile début juillet.

Y est stipulé que pour accéder à la formation il est exigé un niveau licence avec une formation théorique de 400 heures et un stage pratique de 5 mois. Ainsi, le bas niveau du pré-requis et la formation minimale en psychopathologie clinique pour prétendre au titre de psychothérapeute, rend caduc l'esprit de la loi qui est de protéger le public.

► Doit-on comprendre que ce titre de psychothérapeute est le premier palier dans l'introduction de ces nouveaux métiers émergeants comme celui de psychométricien « kiné du cerveau » évoqué par Madame Pécresse il y a quelques mois dans le cadre du plan Alzheimer ?

► Doit-on conclure que l'acte psychothérapique revient à la simple démonstration d'une technique où il suffira d'appliquer une méthode psychothérapique ?

La FFPP à l'occasion des nombreuses réunions de concertation, auxquelles elle a participé, a toujours souligné avec force que son objectif était d'offrir des garanties aux usagers par des pré requis exigeants de formation et que la psychothérapie devait être conçue comme une des fonctions qu'exercent les psychologues, d'où l'importance de ne pas en faire une profession. C'est le message essentiel qu'elle a soutenu lors de l'audience accordée par le Ministère de la Santé à la délégation FFPP / SFP/ SNP, suite à la parution officieuse du projet de décret en mars 2008.

La FFPP appelle à se rassembler pour barrer la mise en place d'une nouvelle profession : « psychothérapeute », avec un niveau de formation ridiculement bas au regard des responsabilités engagées. La politique gestionnaire de réduction des coûts trouve ici le moyen de contourner la pénurie des psychiatres et de passer au dessus des psychologues qui ont toujours rappelé l'importance de l'autonomie professionnelle dans la prise en charge du sujet. Les enjeux autour de l'article 52, de son décret d'application et du cahier des charges ravivent les conflits d'intérêts idéologiques liés à la formation en psychopathologie clinique.

La FFPP, dénonce l'introduction d'une nouvelle profession qui touche certes à l'identité du psychologue mais bien au-delà à la liberté individuelle des tous les citoyens. Mobilisons-nous pour que le niveau d'entrée à la formation en psychopathologie clinique ne soit pas celui de la licence mais bien d'un MASTER.

La FFPP entend bien le faire savoir par tous les moyens dont elle dispose et appelle au rassemblement.

MJ.Robineau
Secrétaire Générale

Le projet d'arrêté (définissant les modalités de formation exigée) concernant le projet de décret d'application de l'article 52 relatif à l'usage du titre de psychothérapeute

Fin juin 2008 a été diffusé un projet (http://www.ffpp.net/modules/news/article.php?storyid=281) émanant de la DHOS (Direction de l'Hospitalisation et de l'Organisation des Soins) destiné à devenir l'un des arrêtés complétant le décret d'application (lui aussi toujours en projet !) de l'article 52 (usage du titre de psychothérapeute) de la loi 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique. Ce texte-projet précise les modalités de formation exigées pour accéder au titre. La "formation en psychopathologie clinique" y est fixée à 400 heures minimum et le stage pratique à 5 mois minimum. L'accès à cette formation est subordonnée à une formation antérieure "de niveau licence", sans précision quant à la discipline. La liste des formations en psychopathologie agréées sera arrêtée après avis de l'AERES (Agence d'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur). Le texte introduit la possibilité de dispenses partielles de formation selon les catégories professionnelles concernées (médecins, médecins psychiatres, psychologues, psychanalystes). La formation requise est décrite en 4 objectifs : une connaissance des fonctionnements et des processus psychiques, une capacité de discernement des grandes pathologies psychiatriques, une connaissance des différentes théories se rapportant à la psychopathologie, une connaissance des principales approches utilisées en psychothérapie.

Ce texte apparaît essentiellement comme étant au service de la reconnaissance de praticiens sans formation universitaire de haut niveau ou sans formation de psychanalyste, alors que la grande majorité des pratiques psychothérapiques sont le fait des psychologues cliniciens et des médecins psychiatres qui, outre leur formation psychopathologique suivie à l'université, ont déjà complété leur parcours par une formation psychothérapique personnelle, théorique et clinique spécifique dans le cadre de leur formation continue. Ces praticiens à faible niveau de formation universitaire préalable sont regroupés essentiellement au sein d'un certain nombre d'associations (notamment la Fédération Française de Psychothérapie et Psychanalyse [FF2P] et le Syndicat National des Psychothérapeutes relationnels et Psychanalyse [SNPPsy]) ; celles-ci revendiquent la création en France d'une nouvelle profession de "psychothérapeute" conçue par eux comme indépendante de la psychologie et de la médecine. Leurs références sont constituées par l'essor nord-américain du mouvement de la psychologie dite "humaniste" né en Californie en 1960 qui a défrayé la chronique de la presse dans les années 1980 en mettant en avant des pratiques thérapeutiques de groupe basées sur l'expression violente des émotions, la "vérité du corps", le massage et le contact corporel. La psychopathologie, formation exigée par l'article 52, ne fait par contre pas partie de leurs références, ce mouvement ayant toujours prôné un refus de la distinction entre "normal" et "pathologique" et entretenu sciemment une confusion entre psychothérapie et "développement personnel". C'est ce qui explique pourquoi les annuaires des associations en question sont constitués de membres ayant des formations de base pour le moins hétéroclites, allant du puisatier aux esthéticiennes, en passant par les magnétiseurs et les adeptes des régressions dans les vies antérieures…

Par ailleurs, le projet d'arrêté lié au projet de décret d'application de l'article 52 excède l'esprit dudit article lorsqu'il exige dans son article 2 que la formation théorique pour accéder au titre de "psychothérapeute" doit comprendre "*une connaissance théorique des différentes approches utilisées en psychothérapie, ainsi qu'une formation épistémologique permettant de situer les diverses approches psychothérapiques dans leurs fondements conceptuels… ainsi qu'une expérience pratique dans au moins deux approches distinctes* ". L'article 52 précise en effet seulement qu' "*un décret en Conseil d'État précise… les conditions de formation théoriques et pratiques en psychopathologie clinique* " mais n'exige ni formation théorique ni formation pratique en matière de psychothérapie.

Ce n'est pas un hasard si le Sénat, lors de l'examen de l'article 52, avait en effet choisi de ne pas exiger de formation psychothérapique des futurs titulaires du titre de "psychothérapeute", du fait qu'il n'y a pas consensus sur les modalités de formation entre écoles psychothérapiques. L'étude effectuée il y a quelques années par l'AFNOR (Association Française de Normalisation) sur la situation de la psychothérapie en France, étude présentée à la Direction Générale de la Santé dans le cadre de la Sous-Direction de la Santé des Populations, soulignait qu'il y aurait intérêt de "*considérer la psychothérapie en tant qu'activité et non la profession de psychothérapeute qui renvoie à des débats non consensuels sur la qualification des personnes* ".

Le rapport de février 2002 de la Direction Générale de la Santé sur l'évolution des métiers en santé mentale précisait, dans le même esprit, qu' "*il semble difficile de reconnaître en l'état un statut de psychothérapeute* ". Il ajoutait que "*le renforcement des contenus des formations proposées par les Universités en psychiatrie et en psychologie sur la question de la psychothérapie est de nature à apporter les garanties attendues des patients* ".

La majorité des pays européens a d'ailleurs compris cette question de la protection des usagers puisque la réglementation en vigueur dans la plupart d'entre eux exige une formation post-universitaire des psychologues et des psychiatres en matière de psychothérapie ; la loi italienne requiert par exemple 4 années de formation psychothérapique postérieures à l'obtention d'un diplôme de médecine ou de psychologie ; la Fédération Européenne des Associations de Psychologues a élaboré par ailleurs des recommandations voisines.

Mais plus grave encore est la disposition représentée par l'article 3 du projet d'arrêté : celui-ci précise en effet que le stage minimum de 5 mois devant être effectué par les candidats au titre de "psychothérapeute" "*est placé sous la responsabilité conjointe d'un psychothérapeute praticien… titulaire du titre de psychothérapeute, exerçant depuis au moins trois ans…* ". Autrement dit, cet article introduit implicitement le fait que des praticiens faisant usage du titre de "psychothérapeute" seront recrutés dans les institutions publiques et privées dans le but de pratiquer la psychothérapie, alors que le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la recherche, dans sa note du 3 juin 2008 ayant pour objet la demande d'inscription à l'ordre du jour de la séance du CNESER du 16 juin 2008 du projet de décret relatif à l'usage du titre de psychothérapeute, précisait de façon contradictoire en annexe 2 (rapport de présentation) qu' "*il ne s'agit pas de créer une nouvelle profession* "…

Les organisations professionnelles de psychologues et de psychiatres ont bien perçu cette contradiction en dénonçant ce document-projet dans leurs communiqués de presse : celle-ci illustre en effet un déni de la compétence psychothérapique des psychologues et des psychiatres en préparant le terrain à un recrutement de futurs professionnels sous-qualifiés, les "psychothérapeutes" ; ces derniers s'appropriant la fonction psychothérapique qui jusque la relevait de la responsabilité des psychiatres et des psychologues.
Dernier point : l'article 5 du projet d'arrêté précise que la liste des formations en psychopathologie exigées par l'article 52 de la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 sera arrêtée après avis de l'Agence d'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (AERES). Cette disposition constitue un barrage salutaire vis à vis des organismes de formation insuffisamment compétents qui souhaiteront passer convention avec les universités aux fins de dispenser cette formation en psychopathologie. Elle signifie même implicitement que seule l'université sera à même d'organiser cette dernière.

Le problème se pose néanmoins pour les départements universitaires de psychologie qui se verront confier l'organisation d'une telle formation (400 heures théoriques + 5 mois de stage) au rabais, introduisant ainsi la possibilité pour des étudiants de "niveau licence" d'opter pour celle-ci en place d'un master de psychologie. A terme, les départements de psychologie scieront la branche sur laquelle ils sont assis puisque la spécialisation du master en psychopathologie n'aura plus lieu d'être. Il est prévisible que de nombreux étudiants titulaires d'une licence de psychologie préfèreront choisir une formation plus courte même si elle est sous-qualifiante et moins rémunérée, tout en prétendant atteindre les mêmes objectifs que ceux décrits dans l'article 2 du projet d'arrêté !

Ce projet ne prend pas en compte le fait que pour les psychologues et les médecins, une compétence psychothérapique s'acquiert dans le cadre de leur formation professionnelle continue (essentiellement extra-universitaire), alors que pour les associations qui revendiquent la création d'une nouvelle profession indépendante de "psychothérapeute", il s'agit d'une formation initiale non universitaire, prétendument organisée dans leurs écoles et qui est notoirement insuffisante en matière de psychopathologie ou qui est réduite à quelques notions de sémiologie psychiatrique…

Le projet de réglementation de l'usage du titre de psychothérapeute apparaît ainsi comme l'expression d'une mesure de réduction des dépenses de santé en matière de soins psychiques, au détriment des professions réglementées existantes et au profit d'une nouvelle profession sous-formée conçue comme de nouveaux techniciens de la psyché… Les ministères de l'enseignement supérieur et de la santé s'apprêtent ainsi à légaliser des pratiques douteuses dont les victimes seront nos concitoyens et à dévaluer les formations actuelles en psychopathologie dispensées auprès des futurs psychologues et des futurs médecins psychiatres. Ce texte est la chronique annoncée de la disparition des psychologues cliniciens faussement assimilés à des praticiens dont le seul "outil" d'intervention serait la psychothérapie…

P. Grosbois
Chargé de mission "psychothérapie" de la FFPP

STAGES

Stages rémunérés et gratification des stagiaires

Les difficultés posées par l'application du décret du 31 janvier ont été abordées dans *Fédérer* n°24 (Éditorial et article p.9-11). Initialement limitées au secteur privé, les mesures adoptées pour revaloriser les stages étudiants ont été étendues à la Fonction publique (annonce au cours du Comité des stages de Valérie Pécresse, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Éric Woerth, ministre du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique, et André Santini, secrétaire d'État à la Fonction publique).

Si nous ne pouvons que nous réjouir du principe de la valorisation, ces mesures mettent en difficulté le fonctionnement de nombreux diplômes.

Se saisissant de cette question l'AEPU avait très tôt invité les directeurs d'UFR, comme le fait régulièrement l'association, pour une rencontre en juin dernier avec comme point essentiel de l'ordre du jour le problème posé par la gratification obligée des stages, en étendant sur ce point l'invitation à d'autres organisations.

Préoccupés de leur côté par cette situation, des collègues universitaires (en particulier F. Marty, directeur de l'Institut de René Descartes - Paris 5 et F. Ben Slama, directeur de l'UFR Sciences Humaines Cliniques de Paris Diderot - Paris 7), à titre personnel mais du fait de leurs responsabilités institutionnelles, ont pris l'initiative d'une réunion sur cette question le 15 mai et ont invité un premier cercle de directeurs d'UFR, de responsables de diplômes ou d'organisations, estimant qu'une position devait être prise d'urgence. L'AEPU, au sein et avec la FFPP, soutenant toute démarche qui peut favoriser le rassemblement de la profession, a volontiers répondu à cette invitation et se sont associés à la démarche engagée.

Cette réunion a été suivie de plusieurs rencontres qui ont abouti à une démarche structurée dans le cadre d'un « collectif » qui réunit :
- 13 Conseils d'UFR ou de Départements (signataires des courriers) sur les 30 qui délivrent des formations en psychologie ont été signataires des courriers envoyés.
- 5 organisations **:** AEPU, FFPP, SFP, SNP et SIUEERPP**.**

Vous trouverez copie de deux courriers de ce collectif à l'adresse suivante : http://www.ffpp.net/modules/news/article.php?storyid=287
- l'un adressé au 1er Ministre
- l'autre adressé aux Présidents d'Universités.

Un courrier a également été adressé à l'ensemble des Directeurs d'UFR et de département de psychologie pour leur demander de soutenir la démarche au sein de leur Université.

A ce jour le collectif n'a pas reçu de réponse du premier ministre…
Il a reçu l'appui des Conseils de département ou d'UFR de psychologie signataires.

Par ailleurs la démarche adoptée a parfois été perçue avec ambivalence ou réserve par des collègues professionnels ou des étudiants, soit par mauvaise information que ces courriers rendus publics visent à corriger puisqu'il ne s'agit en aucun cas de demander l'absence d'application de la mesure aux stagiaires psychologues, mais de l'adapter temporairement dans son application du fait de la spécificité du secteur, soit en s'interrogeant sur ce que paradoxalement cette mesure souligne par défaut, c'est-à-dire l'absence de reconnaissance du travail des tuteurs professionnels.

Ces remarques méritent débat et action :
- analyse puisqu'il va falloir faire un bilan précis, peu après la rentrée, des difficultés rencontrées sur le terrain ;
- débat pour approfondir les arguments développés et ouvrir à une réflexion qui associe plus largement les professionnels (forum sur le site FFPP avec synthèse annoncée) ;
- action : faute de réponse de la part du premier ministre, l'AEPU et la FFPP invitent les membres du collectif, outre les autres démarches évoquéss en son sein (courrier au GG de l'Action Sociale et aux Préfets de Région) à être reçus, à l'issue du premier bilan lors de cette rentrée, par le Comité des stages.

B. Schneider,
ex-président de l'AEPU et co-président élu de la FFPP
C. Leconte,
Présidente de l'AEPU

LIBERTES INDIVIDUELLES

NON A L'AIRE DU SOUPÇON GENERALISE

De 13 ans à la mort :

suspect tu es, suspect tu resteras !

Le fichier informatisé du doux nom d'Edvige(1) a pour finalité de collecter des informations sur les syndicalistes, les militants politiques, ou encore les "*groupes*" ou "*personnes (...) susceptibles de porter atteinte à l'ordre public*", et ce dès l'âge de 13 ans.

Le décret de mise en œuvre est paru le 1er juillet 2008. Le ministère de l'Intérieur peut maintenant centraliser "l*es informations relatives aux personnes physiques ou morales ayant sollicité, exercé ou exerçant un mandat politique, syndical ou économique ou qui jouent un rôle institutionnel, économique, social ou religieux significatif*". La même démarche vaut également pour les *"individus, groupes, organisations et personnes morales qui en raison de leur activité individuelle ou collective sont susceptibles de porter atteinte à l'ordre public*".

Ce genre de fichier n'est pas nouveau(2) puisque utilisé depuis longtemps par les renseignements généraux.

Ce qui l'est beaucoup plus, est l'âge préconisé, soit à partir de 13 ans, ainsi que l'ouverture vers des groupes non organisés. L'ordre public est à ce prix, et le prix à payer est celui du soupçon généralisé : nous vivons dans une belle république ! La logique policière s'inscrit dans une démarche de détection et de fichage des individus.

Les ateliers perplexes http://www.perplexes.org/

Les psychologues représentent une cible de choix dans la collecte et le traitement des informations individuelles. Notre code de déontologie est d'une clarté absolue sur ce point.

La FFPP a donc choisi de rejoindre en juillet les organisations qui dénoncent le fichier EDVIGE. A ce jour, ce sont 789 organisations et plus de 120 000 personnes qui ont signé.

En se portant solidaire de cette action, la FFPP souhaite rappeler les axes des libertés individuelles qui parcourent le code de déontologie.

Un recours en Conseil d'État vient d'être engagé, et une conférence de presse publique le 9 septembre prochain aura lieu à 11 heures à la Bourse du travail salle Croizat. Y sera développé le point de vue des associations de défense des droits humains et des libertés, des associations LGBT(3), des organisations de défense des droits des mineurs, des associations de défense des malades, des organisations syndicales et des citoyens mobilisés contre un tel projet.

Il est possible de signer à titre individuel sur le site :
http://www.nonaedvige.ras.eu.org/

B. Guinot,

pour le Bureau Fédéral

(1)Exploitation documentaire et valorisation de l'information générale
(2) Décret du 14 octobre 1991 relatif aux fichiers gérés par les services des renseignements généraux,
(3) Lesbien, Gay, Bi, Trans

La FFPP : Des engagement forts pour une position responsable des psychologues.

La loi sur la rétention de sûreté :

psychologues et psychiatres, alibis d'une nouvelle forme de relégation perpétuelle ?

Le 25 février 2008, malgré de fortes oppositions exprimées, la loi instaurant un dispositif qui permet de prolonger sans limite l'enfermement de personnes ayant accompli leurs peines est entrée en vigueur. Au nom de la prévention de toute récidive, cette loi marque une rupture grave avec les principes essentiels qui fondent notre droit pénal en France. Nous basculons d'une justice de responsabilité et de liberté à une justice de sécurité et de relégation qui juge ce que nous sommes et non plus ce que nous faisons. Si tout citoyen peut se sentir légitimement concerné par cette rupture, il l'est tout particulièrement lorsqu'il est psychologue ou psychiatre puisqu'en dernier ressort, ce sont des représentants de ces deux disciplines qui seront amenés à porter la responsabilité de ce nouveau dispositif d'élimination.

Voilà résumée au plus serré la gravité de cette nouvelle problématique majeure qui nous est posée telle qu'elle fut développée au cours d'une table ronde des Troisièmes Entretiens francophones de la Psychologie, organisés par la FFPP notamment, table ronde de ce 4 juillet où se sont exprimés en ce sens Robert Badinter, ancien président du Conseil constitutionnel, ancien Garde des Sceaux, Sénateur… Bernard Cordier, Chef de service de psychiatrie à l'hôpital Foch, expert près la cour d'Appel de Versailles…et Anne Andronikof, Professeur en psychopathologie, ancien expert près la cour d'Appel de Paris, présidente de la CNCDP (Commission nationale consultative de déontologie des psychologues).

Considérant l'importance et la valeur de cette table ronde pleinement consensuelle d'ailleurs quant au triste constat des faits et des conséquences prévisibles malgré les différents champs de compétences représentés, outre les actes des Entretiens, la publication ultérieure des interventions est déjà envisagée. Cependant, au regard de la gravité de cette problématique posée à notre discipline, à ses fondements scientifiques et à notre déontologie, à l'éthique qui oriente nos pratiques et l'urgence dictée par l'imminence de la mise en œuvre d'une partie notable de ce dispositif, il convient de rendre compte très succinctement des traits les plus saillants soulevés afin que chacun puisse s'en saisir et qu'individuellement et collectivement position soit prise : celle du refus !

Résumé synthétique du dispositif mis en place (Code de procédure pénale) :

Si la cour d'assises l'a prévu dans sa condamnation, un an avant la date de libération, la personne ayant effectué une peine de réclusion criminelle d'une durée égale ou supérieure à quinze

ans… (pour crimes commis sur mineur ou « aggravés » sur majeur..) est placée dans un service spécialisé pendant au moins six semaines pour procéder à une « évaluation pluridisciplinaire de dangerosité » Sur la base de cette évaluation et de deux expertises médicales, une commission pluridisciplinaire (celle mise en place déjà pour la mise en œuvre des mesures de surveillance de sûreté dont le bracelet électronique mobile…par le décret du 1er août 2007, où siègent un psychiatre et un psychologue experts parmi un président de cour d'appel, un préfet de région, un directeur des services pénitentiaires, un représentant d'association d'aide aux victimes, un avocat,) peut décider de placer la personne en « rétention de sûreté » dans un « centre socio-médico-judiciaire » où lui sera proposée « de façon permanente une prise en charge médicale, sociale et psychologique » pour une durée d'un an renouvelable sans limitation….

L'officialisation de l' « examen de dangerosité » (article 763-10…) fait référence à la dangerosité criminologique alors qu'il est réalisé (décret cité de 2007) par « un psychiatre et un psychologue… » ! (art.R.61-11)

Cependant, la loi de 2008 surenchérit sur cette confusion et franchit sur bien des plans la ligne rouge en caractérisant l'objet de l'évaluation et donc la cause de la rétention : « une particulière dangerosité caractérisée par une probabilité très élevée de récidive parce qu'elles (les personnes) souffrent d'un trouble grave de la personnalité » !

Le principe de la présomption d'innocence, pilier de notre droit pénal, est retourné en présomption de culpabilité pour un acte virtuellement probable du fait de votre personnalité ! « Ce dispositif est une régression, sous couvert entretenu médiatiquement d'une culture de la compassion, un basculement par le retour de la notion de « l'homme dangereux », la stigmatisation du « déviant », du « monstre » notions propres à des périodes sombres de notre histoire ». Robert Badinter a dénoncé avec force cette logique de rupture qui néantise toute possibilité de défense « puisque ainsi on est accusé de rien d'autre que d'être soi même ». Or, au bout de la chaîne, ce sont les « psy » qui auront à répondre et à endosser la responsabilité de la décision : « vous n'arriverez jamais à répondre à une telle question…l'incertitude est structurelle…ce qu'on attend de vous c'est qu'au nom d'un « scientisme » vous donniez un bon, le visa pour une rétention à durée illimitée. Camouflée sous le voile de l'expert, c'est-à-dire vous, ce n'est rien d'autre que la volonté d'élimination qui fait retour ! ».

Suite à cette vigoureuse adresse, Bernard Cordier a tenu à marquer les limites de la psychiatrie en matière de dangerosité : elle ne peut être évoquée qu'en lien avec la maladie mentale diagnostiquée. Or, la loi ne parle pas de maladie ni de trouble mental au sens de la classification de l'OMS ou de la CIM 10 et ne réfère la probabilité de récidive qu'à la notion de personnalité en occultant les facteurs circonstanciels, la dynamique de l'histoire du sujet…Le champ de la notion de trouble de la personnalité est vaste et autant large et aléatoire que tendancieux : doit on rappeler les dérives de l'ex URSS en la matière ou la notion de « noyau criminel » ? L'utopie de confier des missions de plus en plus problématiques en matière criminelle à la psychiatrie et à la psychologie relève du malentendu (« soigner le mal sous toutes ses formes ») et conduit à l'impossible ou à l'imposture. Si nous avons le devoir de participer aux soins, dans la limite des compétences réciproques, nous ne pouvons valider la logique d'évaluation telle que la loi la définit sous peine d'obligation de résultat et de responsabilité écrasante : « qui oserait faire un certificat de sortie qui pourrait garantir une absence de récidive et donc, le cas échéant, risquerait la stigmatisation médiatique… ? Nous ne pouvons cautionner un dispositif qui crée un lieu où des gens seront les otages d'un artifice sécuritaire ! »

Pour le psychologue, réduire la « dangerosité » (notion pourtant condamnée par une instance du conseil de l'Europe) aux caractéristiques psychiques du sujet est sans fondement scientifique. Le concept de « trouble de la personnalité » est aberrant en soi et induit une dimension normative. « Il s'agit d'une cassure épistémologique fondamentale, d'une dérive grave » a affirmé à son tour Anne Andronikof qui explicite la transgression opérée par la loi en matière de catégories santé/maladie : « le continuum est rompu : il ne s'agit plus d'états différents d'un même psychisme mais de psychismes différents, constitués de manières différentes…et qu'il va donc falloir dépister…et pourquoi pas précocement ! » Alors que les psychologues par la réécriture de leur code en 1996 ont affirmées leurs valeurs éthiques (art.3) et déontologiques (voir notamment l'art. 19 sur le sujet), ils sont acculés par cette loi à remplir la fonction de régulation sociale ! Au nom tant de l'éthique que de la scientificité de notre discipline, une seule position est possible : refuser de faire partie de ce dispositif !

Je ne saurai conclure sans évoquer le rapport de Vincent Lamanda, premier président de la Cour de Cassation du 30 mai 2008 en réponse au Président de la république qui souhaitait le contournement du refus d'application rétroactive de la loi par le Conseil Constitutionnel -rapport instructif cité par les intervenants- et qui souligne notamment que ce « dispositif gigogne …, complexe, assez rigide et, malgré tout, en partie lacunaire » (au regard de l'empilement accéléré depuis dix ans des lois en ce sens) ne va pas attendre 12 ans pour voir les premières mesures de rétention s'appliquer. En effet, la violation des obligations de la surveillance de sûreté déjà mise en place permet dès maintenant le prononcé de la mise en rétention (art.706-53-19 al.3 du CPP.)! Il y a donc urgence à réagir et à prendre position.

« *Une société totalement délivrée du risque de la récidive criminelle, sauf à sombrer dans les dérives totalitaires, ne serait plus une société humaine* » Conclusion, p.65 du rapport.

A consulter en urgence : « rétention de sûreté, une peine infinie » film de T. Lacoste. Site du Syndicat de la magistrature et Appel du 20 mars 2008.

A. Létuvé,
animateur de la table ronde

Non à la compromission de psychologues

dans une procédure judiciaire inhumaine

La loi du 25 février 2008 ne prévoit pas seulement la peine après la peine, le retour de la relégation et la perpétuité par tranches. Elle passe d'une justice portant sur des actes à une justice portant sur des personnes. Pour ce faire, elle a recours à des experts, psychologues et psychiatres devant évaluer la « dangerosité » d'un être humain, et donc la probabilité de récidive.

Les principes philosophiques qui fondent la déontologie des psychologues et donc leur action impliquent le refus de l'aliénation et du déterminisme. La notion de personnalité, inscrite dans la loi, n'a de sens pour le psychologue que replacée dans le contexte social dans lequel évolue la personne. L'acte criminel, comme tout acte humain est toujours le produit de facteurs multiples et ne peut donc jamais être réduit à un seul mécanisme causal. L'humain n'est pas le mécanique et la personnalité n'est en aucun cas un déterminant absolu de la conduite. Le concept de dangerosité n'est pas scientifiquement défini et l'idée d'évaluer la dangerosité individuelle d'une personne indépendamment du contexte est complètement dépourvue de sens.

La FFPP demande donc à tous les psychologues qui seraient susceptibles d'être impliqués dans les procédures d'application de la loi du 25 février 2008 de suivre simplement leur code de déontologie et en particulier son article 19 :

Le psychologue est averti du caractère relatif de ses évaluations et interprétations. Il ne tire pas de conclusions réductrices ou définitives sur les aptitudes ou la personnalité des individus, notamment lorsque ses conclusions peuvent avoir une influence directe sur leur existence.

Le psychologue ne peut donc en aucun cas participer à une procédure contraire aux principes de base de sa déontologie, à la conception de l'homme issue de ses connaissances et à sa conception de sa propre action.

http://www.20minutes.fr/article/248872/France-Les-psychologues-ne-veulent-pas-jouer-le-role-de-juge.php

EDUCATION NATIONALE

Une attaque du ministère de l'éducation nationale contre toute la profession de psychologue

Les Conseillers d'orientation psychologue en voie de disparition ! Depuis plusieurs années, l'éducation nationale a en projet de modifier structurellement les services d'orientation du second degré. Il fallait donc bien commencer et la primeur en revient au rectorat de Bretagne qui a affecté des professeurs sur des postes de Conseillers d'Orientation Psychologue (copsy).

Le ministère de l'éducation a pour ambition de grands projets pour les élèves de la République : les CIO seront confiés aux régions, le titre de psychologue n'a plus de raisons d'être dans l'éducation nationale.

Le rectorat de Rennes vient de prendre une décision qui préfigure les plans du ministère en matière d'orientation, découlant très clairement du récent rapport du Haut Conseil de l'Education du 10 juillet 2008. Point n'est besoin pour accomplir cette mission délicate d'une formation aux réalités de l'économie dans laquelle un jeune devra s'insérer. Point n'est besoin d'une formation à la psychologie et à aider ce jeune à prendre conscience de ses capacités, de ses motivations, des choix qu'il ne sait pas toujours lui-même formuler et pour lesquels il demande une aide. Le rectorat de Rennes passe à l'acte et affecte des professeurs sur des postes de conseillers d'orientation psychologues. Ainsi, le ministère dont la charge essentielle est la formation de la Nation ne tient aucun compte de la formation des uns et des autres et renvoie le système éducatif à un monde où l'intuition l'emporte sur le savoir, au mépris de la compétence.

La FFPP dénonce cette forme d'obscurantisme, cette attaque contre la profession de psychologue et ce mépris des besoins des usagers, en l'occurrence des élèves qui à un moment crucial pour leur avenir rencontreront des personnes qui n'ont pas été formées pour les aider dans la construction de cet avenir.

La FFPP proteste vigoureusement contre ce transfert de compétences qui a tout du passage à l'acte, et qui s'inscrit dans une politique beaucoup plus vaste d'atteinte à la profession et au titre de psychologue : cf. l'article 52 avec l'installation d'une nouvelle catégorie professionnelle, cf. les métiers émergeants autour du signifiant « psychologique ».

DERNIER MINUTE !!

Selon un communiqué du SNES-FSU, le rectorat aurait renoncé à affecter des professeurs à des postes de conseillers d'orientation-psychologues, comme il avait initialement souhaité le faire en application d'une proposition du Haut Conseil de l'éducation.
D'autres explications sur ce recul du MEN dans le prochain numéro de Fédérer. Nul doute que la mobilisation et la réactivité des organisations représentatives de la profession ont permis d'ajourner ce projet : mais jusqu'à quand ?

Dessin proposé par les ateliers perplexes:
http://perplexes.org

Nous illustrons, nous écrivons, contactez-nous : xda@altern.org

APPEL EN GEORGIE

Crises et désastres en Géorgie

C'est dans le cadre de ma mission et de responsable de la commission « Crises et Désastres de la FFPP », et comme tous les membres européens de ce groupe (Task force de l'EFPA), que j'ai été contacté par courriel par le Président de l'Institut de Psychologie de Géorgie.

Le Président I. IMEDADZE nous fait part de la grande souffrance vécue par la population en nous informant des maltraitances endurées ainsi que des destructions assez importantes au niveau des infrastructures.

Nous y apprenons que la communication entre l'est et l'ouest du pays a été coupée et qu'un nombre non négligeable de la population a été déplacé.

A l'heure actuelle, l'Institut de Psychologie s'est transformé en centre d'accueil et de réhabilitation pour réfugiés et tente de pallier la situation.

Il nous demande une aide en matériel, mais aussi en hommes, psychologues et travailleurs sociaux pour intervenir auprès des réfugiés.

En octobre, la « Task Force » crises et désastres de l'EFPA se réunit, et je vous tiendrai informés des suites que nous allons donner à cet appel.

Les organismes, associations ou personnes pouvant répondre de manière constructive à cet appel, sont invités dés maintenant à se mettre en relation avec le siège de la FFPP.

En vous remerciant par avance;

D. Szepielak
Psychologue,
chargé de mission de la commission « crises et désastres »
siege@ffpp.net

NOUVELLES DE L'INTERNATIONAL

11th European Congress of Psychology

A rapidly changing world
Challenges for Psychology

7-10 July, 2009
Oslo Norway
www.ecp2009.no

ecp2009@tsformum.no

Après Prague (2007), c'est Oslo qui accueille le congrès européen de Psychologie. Venez nombreux.
Dates importantes à retenir :
- Date limite pour les soumission de résumés : 30/11
- Date limite d'inscription à prix réduit : 1/5/2009

(consulter le site pour de plus amples informations)

LES FORMATIONS FFPP

La Fédération propose des formations pour répondre à des besoins constatés et exprimés par vous, psychologues : le libéral, les institutions, les groupes d'analyse de pratique, les écrits etc.

Nous avons eu à cœur de concevoir des formations qui permettent d'améliorer l'exercice pratique du psychologue, qu'il travaille en institution ou en libéral puisque la fédération a pour vocation d'accompagner le travail des psychologues. Ces formations sont résolument pragmatiques et pour tous. Elles amènent bien sûr une formation théorique, mais aussi une réflexion et un partage professionnel en plus d'outils concrets (documents de travail opérationnels).

Les formateurs travaillant pour la FFPP ont tous été choisis pour leur haut niveau de compétence reconnu et leurs qualités pédagogiques. Nous restons à votre écoute pour tout renseignement et toute suggestion.

Les formations

Note : les tarifs sont à lire dans ce sens : Adhérent FFPP, Inscription Individuelle, Inscription Employeur

---

Outils de la pratique : ces formations visent à préparer les psychologues à des situations fréquentes dans leur activité, et dont les enjeux sont souvent importants.

AGAP : Animateur de Groupes d'Analyse de Pratiques (COMPLET, deux dates pour 2009 sont en cours de préparation)
Objectif : donner au psychologue les compétences nécessaires pour être en mesure d'animer un groupe d'analyse de pratiques : mettre en place une qualité d'expression et d'écoute facilitant l'implication de tous dans le travail demandé, l'étude des situations, la régulation et le réajustement des pratiques. S'approprier des méthodes de présentation d'une situation problème, étudier ses principaux aspects, notamment ses dimensions professionnelles et personnelles

Modalités : - 14 participants max., 6 jours sur 3 sessions
- Dates : 18 et 19 septembre, 6 et 7 novembre et 15 et 16 décembre 2008
- Tarifs : 740 euros - 800 euros – 1200 euros
- Lieu : Paris

L'annonce des Mauvaises Nouvelles : *Erratum dates !*
L'annonce des mauvaises nouvelles est, contrairement aux apparences, un processus continu, intégré aux soins, centrés sur le patient, sur sa famille et sur les équipes. S'il revient aux médecins d'annoncer un diagnostic médical, le psychologue peut participer à cette annonce en aidant chacun à trouver quoi dire, comment, quand et à qui le dire. Toutes ces questions sont abordées dans cette formation.

Modalités : - 14 participants max., 1,5 jours consécutifs
- dates disponibles : 21 et 22 novembre 2008. 19 et 20 décembre 2008
- Tarifs : 220 euros - 240 euros- 290 euros
- Lieu : Paris

Cadre de la pratique : ces formations ont pour but d'aider les psychologues dans les à-côtés quotidiens du travail.

Les Écrits des Psychologues :
Objectif : Former les psychologues à la problématique spécifique de l'écrit en situation d'exercice professionnel : droits, devoirs et responsabilités. Il s'agit par là-même de favoriser une meilleure gestion de la transmission d'information au sein d'un complexe de soin.

Modalités : - 20 participants max., 1 jour, date disponible : 30 octobre 2008.
- Tarifs : 75euros - 85euros - 140euros
- 20 participants max. 3 jours
- dates disponibles : 19 mars 2009 et 15 octobre 2009
- Tarifs : 225euros - 255euros - 540euros
- Lieux : Paris - PACA

L'Installation en Libéral :
Objectif : Fournir à ceux qui souhaitent s'installer en libéral l'ensemble des informations dont ils ont besoin pour être en mesure de bien démarrer leur activité : conditions d'installation juridiques et financières, mais aussi champ d'activité et étude de marché. Les participants pourront travailler sur leur projet avec les formateurs. Cette formation est prévue en plusieurs étapes indépendantes : construction du projet, ajustements au démarrage et enfin optimisation de l'activité.

Modalités : - 14 participants max.,
Étape 1 : 1 jour, date disponible : 18 octobre 2008.
Étape 2 : 1 jour, date disponible : 8 novembre 2008
- Tarifs : 75 euros -85 euros - 100 euros (par étape)
- Lieux : Paris - PACA

Le psychologue salarié : droits et devoirs vis-à-vis de l'employeur :
Objectif : Trop de psychologues méconnaissent le cadre réglementaire de leur travail, souvent à leurs dépends. Nous proposons donc de former les psychologues salariés au droit du travail qui s'applique spécifiquement à eux. Selon les participants, les questions de la fonction publique territoriale ou hospitalière ou bien celle des conventions collectives 51 ou 66 seront spécifiquement abordées en prenant en compte la jurisprudence.

Modalités : - 20 participants max., 1 jour
- date disponible : 24 octobre 2008.
- Tarifs : 75euros - 85 euros - 240 euros

Important : nous proposons cette année pour cette formation des tarifs exceptionnellement bas afin que les psychologues puissent se former à ces questions en toute indépendance.

Communication en public **:**
Objectif : Le psychologue, de par l'obligation de formation permanente qui lui incombe, est souvent amené à présenter l'avancée de son travail. Nous proposons donc de former les psychologues à savoir présenter et communiquer leurs travaux en public. Que ce soit un public averti ou un public profane. Une introduction à l'utilisation des logiciels de type PowerPoint est proposée, mais bien plus, ce sont l'ergonomie et l'efficacité de la communication qui seront abordés ici.

Modalités : - 12 participants max., 1 jour,
- dates disponible : 24 octobre 2008
- Tarifs : 115 euros - 130 euros - 180 euros

FICHE D'INSCRIPTION

Formation choisie :

AGAP	☐	**Libéral**	☐	**Annonce**	☐
Ecrits	☐	**Institutions**	☐	**Communication**	☐

NOM : _____ Prénom : _____

Spécialité de Profession : _____

Numéro d'adhérent individuel FFPP ou nom de l'organisation fédérée : _____

Adresse personnelle : _____

Tél personnel : _____ Courriel Personnel : _____

1. Prise en charge individuelle :	Oui ☐	Non ☐
2. Prise en charge par un organisme public	Oui ☐	Non ☐
3. Prise en charge par un organisme privé	Oui ☐	Non ☐
4. Prise en charge dans le cadre de votre DIF	Oui ☐	Non ☐

Nom et adresse professionnelle: _____

Tél. professionnel :_____ Courriel Professionnel : _____

Une convention sera adressée pour la prise en charge au titre de la formation continue
Ci-joint un chèque à l'ordre de la **Fédération Française de Psychologues et de Psychologie**
Règlement par virement (1)

Date : Signature :

(1) Coordonnées bancaires : Titulaire du Compte FFPP Formation 92 rue du Dessous des Berges 75013 PARIS
Code banque 30002 - Code Guichet 00456
Numéro de compte 0000445805H - Clé RIB 77
Domiciliation LCL PARIS DAUMESNIL
Code BIC CRLYFRPP
Code IBAN FR43 3000 2004 5600 0044 5804 G13

Ce mois-ci dans
Le Journal des psychologues
n° 260, Septembre 2008

La psychologie de la santé et la clinique

Reçu au siège

La question diagnostique et le psychologue

XXII[e] Forum professionnel des psychologues

Avignon 2008

27, 28 et 29 novembre

http://www.jdpsychologues.fr/accueil.asp?

CONGRES FFPP

6 décembre 2008 : 3è congrès ordinaire de la FFPP

En vertu de l'article 14 des statuts, « **Le congrès est l'instance d'orientation** de la FFPP. Il adopte et modifie les statuts et le règlement intérieur dans les conditions prévues à l'article 31, **il fixe les orientations**……

Les congrès ordinaires et extraordinaires sont composés des délégués des organisations affiliées et des coordinations régionales. Le nombre de délégués de chaque organisation ou coordination régionale est défini dans le règlement intérieur »

L'article 5.4 du règlement intérieur développe dans quelles conditions doivent être proposées les motions :

« Toute organisation membre ou coordination régionale de la FFPP peut proposer une motion au congrès.

Une motion présentée au congrès est recevable si elle a été enregistrée au siège de la fédération au moins **2 mois avant** la date du congrès. Le président de la Fédération doit assurer l'envoi de toute motion reçue à l'ensemble des organisations membres et des coordinations régionales dans la semaine qui suit l'enregistrement de la motion. Il utilisera à cet effet les moyens les plus rapides de diffusion. »

Article 5.5 du règlement intérieur : « Toute organisation membre ou coordination régionale peut proposer un amendement à une motion régulièrement déposée. Un amendement présenté est recevable s'il a été enregistré au siège de la Fédération au moins **un mois** avant la date du congrès. Le président de la Fédération doit assurer l'envoi de toute motion reçue à l'ensemble des organisations membres et des coordinations régionales dans la semaine qui suit l'enregistrement de la motion. Il utilisera à cet effet les moyens les plus rapides de diffusion. »

Calendrier :

- 6 octobre : envoi des motions par les organisations ou les coordinations.
- 6 novembre : envoi des motions amendées au siège
- 6 décembre : congrès

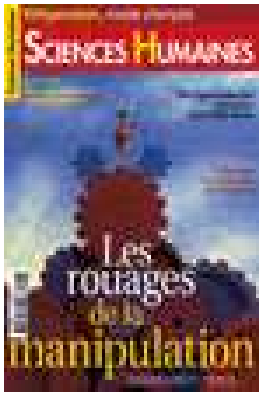

Mensuel N° 197
octobre 2008

Les rouages de la manipulation

Dossier coordonné par Jean-François Marmion et Xavier Molénat

http://www.scienceshumaines.com/les-rouages-de-la-manipulation_fr_320.htm

AGENDA

•Commission crises et désastres

Vendredi 26 septembre 2008 - de 10h à 12h
Institut de psychologie à Boulogne

•Commissions Santé, Psychothérapie Gérontopsychologie

Vendredi 26 septembre 2008 - de 14h à 16h30
Institut de psychologie à Boulogne

•Réunion du Bureau Fédéral

Vendredi 26 septembre 2008 - de 17h à 20h
Institut de psychologie à Boulogne

•Conseil d'Administration Fédéral

Samedi 27 septembre 2008 - de 10h à 17h
Institut de psychologie à Boulogne

•Regroupement des organisations de psychologues

- **La réglementation du code de déontologie**
  Samedi 11 octobre - de 10h à 13h 2008 à Censier
- **Révision du code de déontologie**
  Samedi 11 octobre 2008 - de 10h à 16H à Censier

•Comité d'organisation des 4emes Entretiens Francophones de la Psychologie

Vendredi 5 décembre de 13h à 16h
Lieu à préciser

• Réunion du Bureau Fédéral Élargi

Vendredi 5 décembre 2008 - de 17h à 20h

• 3è congrès ordinaire de la FFPP

Samedi 6 décembre 2008 - de 10h à 17h
A l'Institut de psychologie à Boulogne

• Année 2009

21 mars 2009/13 juin 2009 : Conseil d'Administration Fédéral

• En préparation

15 et 16 mai 2009 : Journées d'Étude et de Formation sur la géronto- psychologie.

• Journée d'étude sur le Débriefing : date à définir.

CONSULTER L' AGENDA DU SITE

http://www.ffpp.net/modules/extcal/calendar.php

Colloques, congrès, séminaires, journées d'étude, événements de la FFPP: dates des réunions, rencontres nationales ou régionales...
Vous pouvez également poster les événements en lien avec la profession.

REVUE DE PRESSE

Lu sur la gazette santé sociale
http://www.lagazette-sante-social.com

● Violence aux femmes : bilan du plan de lutte 2005-2007

● Une étude sur les jeunes "incasables" qui déroutent les services sociaux

● Statut des enfants sans vie

● 7.500 nouvelles places en établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) seront créées en 2009

● Environ 73.000 signataires de la pétition contre le fichier Edvige

---

Schizophrénie : stress majeur in utero, un facteur de risque
http://www.lefigaro.fr/sante/2008/09/01/01004-20080901ARTFIG00519-schizophrenie-stress-majeur-in-utero-un-facteur-de-risque-.php

La consommation de poisson préviendrait certaines cécités
http://www.lefigaro.fr/sante/2008/06/11/01004-20080611ARTFIG00009-la-consommation-de-poisson-previendrait-certaines-cecites.php

Mme Bachelot veut "accroître les ressources des hôpitaux" accueillant les défavorisés
http://www.lemonde.fr/politique/article/2008/05/27/mme-bachelot-veut-accroitre-les-ressources-des-hopitaux-accueillant-les-defavorises_1050065_823448.html

Nicolas Sarkozy veut doubler les capacités de soins palliatifs
http://www.lexpress.fr/actualite/depeches/infojour/reuters.asp?id=73011
http://www.lefigaro.fr/sciences/2008/06/13/01008-20080613ARTFIG00021-millions-d-euros-pour-les-soins-palliatifs.php

Alzheimer : une priorité pour la présidence de l'Europe
http://www.lefigaro.fr/sante/2008/07/04/01004-20080704ARTFIG00003-alzheimer-une-priorite-pour-la-presidence-de-l-europe.php

Les souvenirs illusoires de l'enfant réanimé
http://sciencesetavenirmensuel.nouvelobs.com/hebdo/parution/p737/articles/a378200-.html

Alzheimer : un diagnostic précoce bientôt possible en France
http://www.lemonde.fr/archives/article/2008/06/25/alzheimer-un-diagnostic-precoce-bientot-possible-en-france_1062591_0.html

Quinze médecins dénoncent l'abus d'antidépresseurs en France
http://www.lemonde.fr/sciences-et-environnement/article/2008/08/25/quinze-medecins-denoncent-l-abus-d-antidepresseurs-en-france_1087583_3244.html

L'oestrogène aiderait à traiter la schizophrénie
http://www.e-sante.be/be/magazine_sante/sante_maladies/oestrogene_aiderait_traiter_schizophrenie-7883-706-art.htm

Une étude relie cocaïne et anomalies dans le cerveau des fœtus
http://www.lemonde.fr/sciences-et-environnement/article/2008/06/10/une-etude-relie-cocaine-et-anomalies-dans-le-cerveau-des-foetus_1056135_3244.html#ens_id=1056243

Des psys dans les grandes écoles
http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2008/06/06/01016-20080606ARTFIG00618-des-psys-dans-les-grandes-ecoles.php

Autisme : 4 100 places supplémentaires vont être créées en centres d'accueils
http://www.lemonde.fr/societe/article/2008/05/16/le-gouvernement-promet-4-100-places-supplementaires-pour-accueillir-les-autistes_1045829_3224.html

Psychiatrie et intégration scolaire : un sujet tabou?
http://www.mediapart.fr/club/blog/alain-gillis/240508/psychiatrie-et-integration-scolaire-un-sujet-tabou

OUVRAGE REÇU AU SIEGE
Vient de paraître dans la collection Les Topos

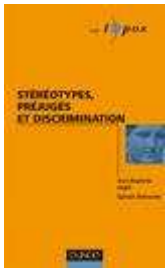

Stéréotypes, préjugés et discrimination.

Légal J.-B. et Delouvée S. (2008).
Paris, Dunod.

Stéréotypes, préjugés et discrimination sont trois notions intimement liées et interdépendantes. Les stéréotypes (ou croyances) peuvent expliquer pourquoi une personne va faire preuve de discrimination envers les personnes d?un groupe donné. Les comportements discriminatoires peuvent, à leur tour, d?une certaine manière, entretenir l?existence des stéréotypes et des préjugés. Enfin, le fait de percevoir de la discrimination et des préjugés va créer ou entretenir l?existence des stéréotypes et des préjugés. Cet ouvrage dresse un panorama complet (définition, différences, mesure, origine, conséquences) de ces trois concepts, à travers les recherches menées en psychologie sociale sur les relations entretenues par ces grandes notions.

http://www.dunod.com/pages/ouvrages/ficheouvrage.asp?id=51730
http://www.prejuges-stereotypes.net/

Grands Dossiers N°12
Septembre-octobre 2008

Malaise au travail

http://www.scienceshumaines.com/malaise-au-travail_fr_318.htm

N° spécial N°7
Septembre-octobre 2008

La grande histoire de la psychologie

http://www.scienceshumaines.com/la-grande-histoire-de-la-psychologie_fr_22581.html

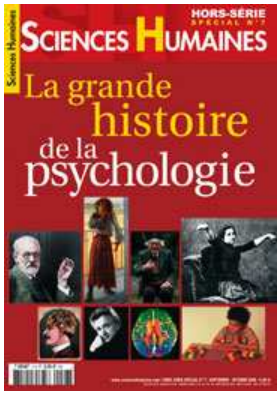

Appel de candidatures au CoFraDeC

En 2009, la FFPP va mettre en place *EuroPsy* en France. Il s'agit d'une certification délivrée par la Fédération Européenne des Associations de Psychologues – European Federation of Psychologists Associations (EFPA – FEAP). L'EFPA est implantée dans 34 pays européens dont les 25 de l'UE, et regroupe 200 000 des 270 000 psychologues environ exerçant en Europe. Elle a souhaité une harmonisation des conditions de formation de tous les psychologues européens, avec un haut niveau, aussi bien du point de vue de la formation universitaire que de la formation professionnelle.
Pour cette mise en place, la FFPP va crée un Comité Français de Délivrance de la Certification *EuroPsy* (CoFraDeC *EuroPsy*). La certification *EuroPsy* est donnée par la Fédération Européenne qui délègue Ce pouvoir à chaque organisation nationale membre de l'EFPA. En France, il s'agit de la Fédération Française des Psychologues et de Psychologie. Celle-ci va mettre en place un Comité Français de Délivrance de la Certification *EuroPsy* (CoFraDeC *EuroPsy*) composé de 9 personnes (4 universitaires, 4 praticiens et le président) et qui examinera à la fois les dossiers des cursus universitaires et les dossiers individuels des candidats. La situation organisationnelle de la psychologie française étant complexe, la FFPP va veiller à ce que les principales spécialités et les principaux courants théoriques soient représentés dans ce comité.
Les caractéristiques essentielles de cette certification partout en Europe sont les suivantes :

- Le programme universitaire de formation correspond en gros au programme type *EuroPsy* (disponible sur e site web de la FFPP).
- La formation comprend une licence de psychologie et un master de psychologie.
- La formation comprend une sixième année, de pratique professionnelle supervisée.
- Le candidat s'engage à respecter le code de déontologie national et le méta-code européen.
- La certification est donnée pour une durée de 7 ans, et un renouvellement doit donc être demandé au bout de six ans.
- En France, compte tenu du nombre excessif de nouveaux diplômés mis chaque année sur le marché du travail, il sera tenu compte, dans l'accréditation d'un cursus universitaire, de l'insertion professionnelle réelle et vérifiable des diplômés.

La responsabilité des membres du CoFraDeC *EuroPsy*, en particulier de ceux qui vont siéger dans le premier comité est considérable, car ce comité va créer une jurisprudence, et engager en grande partie l'avenir de la profession en France.
Si vous êtes candidat, adressez un dossier comprenant

- une lettre de motivation indiquant les raisons de votre candidature et le poste auquel vous êtes candidat (membre praticien, membre universitaire, président),
- un CV insistant sur les fonctions qui vous ont préparé à la tâche du comité et éventuellement vos publications en rapport avec le sujet,
- un engagement à respecter les règles fixées par l'EFPA et le règlement intérieur du CoFraDeC *EuroPsy*.

Les candidatures doivent être envoyées par fichier joint à un courrier électronique à siege@ffpp.net.
Pour les candidatures à la présidence du comité, elles doivent être arrivées au siège au plus tard **le jeudi 25 septembre 2008 à 17 h.**
Pour les candidatures comme membre du comité, elles doivent être arrivées au siège au plus tard le **vendredi 28 novembre 2008 à 17h.**

L'élection du président sera faite par le conseil d'administration fédéral de la FFPP le samedi 27 septembre. L'élection des autres membres le samedi 6 décembre 2008.

Les Entretiens Francophones de la Psychologie

« Psychologue : une valeur ajoutée ! »

La place des psychologues dans la société d'aujourd'hui

Paris, 3-5 juillet 2008

L'ensemble du Comité d'organisation souhaite remercier toutes les personnes qui ont contribué et participé aux Entretiens 2008 !

Cette manifestation existe pour qu'un échange s'établisse et s'enrichisse entre praticiens et universitaires, pour les professionnels et le public.

Et cet échange continue :

« Le psychologue au coeur de la santé », Le quotidien du médecin, 3 juillet 2008

« Les psys vent debout contre un projet de décret », Le Figaro, 7 juillet 2008

« L'exaltation de la libération (d'Ingrid Bétancourt) peut expliquer la forme surprenante de l'ex-otage », Le Figaro, 3 juillet 2008

« La loi sur la rétention de sûreté : psychologues et psychiatres, alibis d'une nouvelle forme de relégation perpétuelle ? », le Journal des Psychologues, 260, septembre 2008

"Les psychologues ne veulent pas jouer le rôle de juge", 20 Minutes, 3 septembre 2008

« Les Entretiens Francophones de la Psychologie », le Journal des Psychologues, 261, octobre 2008

Les interventions de la table ronde sur la prolongation de peine (A. Létuvé, A. Andronikof, R. Badinter, B. Cordier), à paraître dans le Bulletin de Psychologie.

B. Vivicorsi
Chargé de mission FFPP

FFPP
3ème colloque en
Psychologie & Psychopathologie de l'enfant

8, 9 & 10 octobre 2009

Palais de la Mutualité - PARIS

PRESENTATION

Les agissements violents de certains adolescents (incivilités, transgressions, agressions) et la brutalité délinquante de quelques enfants suscitent inquiétude et désarroi. Associés aux représentations stéréotypées comme celles de l'enfance perdue, de l'éducation défaillante, de la crise identitaire adolescente, de l'éclatement familial et de la transformation des « valeurs fondatrices » de la civilisation, les actes violents des plus jeunes sur les autres ou sur eux-mêmes contribuent à accroître le sentiment d'insécurité et compliquent les tentatives individuelles ou collectives de compréhension et de traitement de ces agirs violents.

La médiatisation globale et en temps réel des évènements frappants (racket, jeux morbides, agression d'adultes, violences corporelles ou sexuelles des plus jeunes, délits en groupe, homicides, …) conduit souvent à des amalgames qui en brouillent la lisibilité.

- Quelles sont les racines de cette violence agie de l'enfance ?
- Quel est son lien avec les premiers temps de la vie psychique ?
- A quelles défaillances individuelles et familiales, à quelles histoires personnelles, responsabilités sociales, culturelles ou politiques renvoient-elles ?
- Quels sont les points communs à tous ces symptômes et relèvent-ils tous des mêmes problématiques ?
- Comment les psychologues interviennent-ils et prennent-ils en charge ces jeunes patients et leurs familles ?

A partir des travaux en psychologie clinique, en psychopathologie de la périnatalité à l'adolescence, en psychologie du développement et en psychanalyse seront présentées et discutées les analyses et les réponses que tentent d'apporter les psychologues dans leurs pratiques, en France, en Europe et dans d'autres parties du monde. Les contributions neuroscientifiques et psychiatriques, sociologiques et juridiques, les perspectives anthropologiques et transculturelles y seront associées et articulées dans une perspective pluridisciplinaire au service des pratiques et des interventions.

3 jours de conférences plénières ou parallèles, de symposiums thématiques, tables rondes et posters numériques …

3 jours de formation, d'échanges, de moments de débats et de confrontations sur les expériences et les interventions psychologiques et thérapeutiques.

Le comité scientifique (au 01-09-08) **:**
François Marty, Président, Professeur de psychologie clinique, Directeur de l'Institut de Psychologie – Université Paris-Descartes.
Et les membres :

Danièle Brun
Professeur émérite à l'Université Paris - Diderot, Présidente de la société *Médecine et Psychanalyse*

Dana Castro
Psychologue - CMP Adultes Courbevoie, Enseignante Ecole de Psychologues Praticiens - Paris

Jean-Pierre Chartier
Professeur de Psychologie, Psychanalyste, Directeur de l'Ecole de Psychologues Praticiens – Paris & Lyon

Jean-François Chiantaretto
Professeur de psychopathologie à l'*Université* Paris-Nord, Directeur de recherches aux *Universités* Paris-Nord et Paris-Diderot

Georges Cognet
Psychologue – Education nationale, chargé d'enseignement Institut de Psychologie – Université Paris-Descartes et Ecole de Psychologues Praticiens - Lyon

Delphine Col-Goetgheluck
Psychologue, Rédactrice en chef du *Journal des Psychologues*

Patrick Conrath
Psychologue, Rédacteur en chef du *Journal des Psychologues*

Jean-François Dortier
Journaliste, Directeur de la revue *Sciences Humaines*

Olivier Douville
Maître de conférences en psychologie - Université Paris-Nanterre, Directeur de publication de *Psychologie clinique*

Bernard Golse
Professeur de psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent- Université Paris-Descartes, Chef du service de pédopsychiatrie – Hôpital Necker-Enfants Malades, Paris

Philippe Gutton
Psychiatre, Psychanalyste, Professeur des *universités*, Directeur de la revue *Adolescence*

Jacqueline Maillard
Psychologue - Unité de Psychologie - CHG de Longjumeau (91)

Claire Meljac
Psychologue, Chercheur - Unité de Psychopathologie de l'Enfant et de l'Adolescent – Hôpital Sainte-Anne, Paris

Sylvain Missonnier
Professeur de psychologie clinique - *Université* Paris-Descartes, Psychologue - maternité de Versailles, Directeur de la collection *La vie de l'enfant* éditions Erès.

Jean-Pierre Pétard
Professeur honoraire de psychologie, Directeur du *Bulletin de Psychologie*

Jean-Pierre Pinel
Maître de conférences - Université Paris-Nord, Psychanalyste

Régine Scelles
Professeur de psychopathologie, Université de Rouen

Benoît Schneider
Professeur de psychologie de l'éducation – Université de Nancy, co-Président de la FFPP

André Sirota
Professeur de psychologie sociale, Université Paris-Nanterre et Angers

Robert Voyazopoulos
Psychologue – Education nationale, enseignant à l'EPP-Paris

Claude Wacjman
Psychologue, Directeur de recherche - CRPM Université Paris-Diderot, secrétaire de rédaction de *Psychologie clinique*

25 CONFERENCES 12 ATELIERS-SYMPOSIUMS 100 COMMUNICATIONS
2 TABLES RONDES POSTERS numériques

2000 participants

Rejoignez nous

L'esprit de la Psychologie

Créée en 2003 dans une dynamique unitaire pour la profession et la discipline, la FFPP rassemble **praticiens et universitaires** qui choisissent de réfléchir et d'œuvrer ensemble pour donner à la Psychologie une visibilité, une cohérence et une représentativité sociale qui sont à construire.

De la conception des programmes universitaires à celle des pratiques professionnelles, de l'organisation de la formation continue aux conditions du marché de l'emploi, des problèmes juridiques aux interventions médiatiques, des textes de loi aux applications pratiques et à la déontologie, les psychologues veulent être responsables de leur discipline et de leur profession et impliqués dans ce qui les concerne directement.

La conscience de nous ... dans le souci des autres

Se reconnaître ensemble comme professionnels au service d'une même Science humaine, riche et complexe, dans les fondamentaux communs et indissociables dont **le Code de déontologie est la clé de voûte,**

S'organiser dans l'intelligence des cultures et des références partagées,

Valoriser et renforcer le cadre identitaire,

Rassembler les psychologues à titre individuel et réunir les associations et les organisations, dans la reconnaissance de la diversité des pratiques, de la multiplicité des méthodes, de la pluralité des modèles de référence et des spécificités des champs d'exercice,

Pour mieux servir le public, **mieux écouter** les patients, **mieux analyser** les situations, **mieux conseiller** les groupes sociaux et les institutions, et **davantage travailler dans le souci des autres** .... la FFPP a de grandes ambitions pour les psychologues.

Après 5 ans d'existence, des initiatives et des réalisations fortes, avec :

- des interventions auprès des autorités, des Ministères, des instances officielles, des élus... entre autres sur l'article 52 (titre de psychothérapeute), ou sur les stages étudiants... des actions avec les associations d'usagers, des travaux sur les pratiques professionnelles et la déontologie...
- des invitations constantes et des rencontres attendues avec les associations et organisations nationales de psychologues
- des liens avec les organisations de professions associées (pédo-psychiatres, psychiatres, orthophonistes) et le milieu associatif
- la conception et l'organisation des **3es Entretiens de la Psychologie du 3 au 5 Juillet 2008 à Paris** (après 2004 et 2006) avec la FBP/BFP - Fédération belge des Psychologues et la FSP - Fédération suisse des Psychologues
- la programmation et l'organisation du **3e colloque francophone en Psychologie & Psychopathologie de l'enfant les 8, 9 & 10 octobre 2009 au Palais de la Mutualité à Paris** (après 2005 et 2007) avec l'accueil de près de 2000 psychologues de l'enfance, qui en fait la plus grande manifestation professionnelle en Psychologie
- **un journal mensuel d'informations "Fédérer"** (en version numérique et version papier) avec toutes les actualités de la profession
- un **site Internet** avec informations, actualités, débats, textes officiels, études, publications, agenda de formations, archives, forums de discussion...
- des journées d'études, conférences-débats, réunions professionnelles, sessions de formation aux niveaux régional et national
- des partenariats éditoriaux avec les revues professionnelles et scientifiques comme le **Bulletin de Psychologie**, les medias spécialisés et les éditeurs comme **Dunod**, des publications mensuelles comme **le Journal des Psychologues** et **Sciences Humaines**
- le soutien et le financement complet de la **CNCDP - Commission Nationale Consultative de Déontologie des Psychologues**
- la préparation et le fonctionnement de la **1re Conférence de Consensus en Psychologie sur l'examen psychologique et les utilisations des mesures en Psychologie de l'enfant en 2008-2009** avec un colloque public qui réunira experts et jury.
- ses activités européennes et internationales avec la mise en place en France de la certification **EuroPsy**, la représentation de la France à **l'EFPA - European Federation of Psychologists' Associations**, sa qualité de membre associé à **l'ITC - International Test Commission** et futur membre à **l'IUPsyS - Union Internationale de Psychologie Scientifique**, sa collaboration à l'organisation en 2014 à Paris du Congrès international de **l'IAAP - International Association of Applied Psychology**

Au cœur de la Psychologie

Le fonctionnement d'une grande fédération professionnelle avec :

- une **présidence** (Prof. Roger Lécuyer jusqu'à fin 2008, puis 2 co-présidents fin 2008 : Benoît Schneider, universitaire et Brigitte Guinot, psychologue), et un **bureau fédéral** de 7 membres élargi à 11 chargés de mission
- un cadre salarié (Jeannine Accoce, psychologue) **responsable du siège et du secrétariat**
- un **Conseil d'administration Fédéral** qui se réunit 3 fois par an
- 14 organisations membres
- des adhérents individuels dont le nombre progresse de 20% chaque année
- des coordinations régionales

Pour accompagner cette évolution responsable d'une profession en marche

Vous pouvez devenir membre adhérent individuel et

- **recevoir :**
  - le mensuel Fédérer en version numérique ou papier
  - une assistance professionnelle et une aide et assistance juridiques : APAJ créée par la FFPP
- **bénéficier de :**
  - tarifs réduits d'inscription aux formations, aux colloques, aux Entretiens
- **participer et contribuer :**
  - au développement et à la promotion de la profession
  - aux débats et réflexions partout où ils s'engagent
- **demander :**
  - le soutien de vos collègues et de votre fédération
  - la prise en compte de vos idées et avis sur les décisions professionnelles à venir

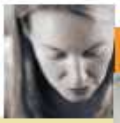

DEMANDE D'ADHÉSION INDIVIDUELLE à la FFPP 2008

Compléter ou cocher les cases vous concernant

NOM ..... PRÉNOM .....

ADRESSE PERSONNELLE .....

ADRESSE PROFESSIONNELLE COMPLÈTE .....

E-MAIL ..... CONFIRMATION E-MAIL .....

TÉL. PERSONNEL ..... PROFESSIONNEL .....

ANNÉE DE NAISSANCE .....

QUELLE EST VOTRE SITUATION ?

○ Salarié	○ Exercice libéral	○ Activité mixte
○ Etudiant	○ En recherche d'emploi	○ Retraité

DÉCRIVEZ VOTRE ACTIVITÉ EN QUELQUES MOTS SIGNIFICATIFS :

Ex: FPH Tps plein Cancérologie ou CMPP tps partiel Enfants, ados, Adultes ou FPE Enseignant chercheur MCF tps plein ou Etudiant M1 Enfance et Adolescence Paris 5 etc :

Pièces à fournir :

1) Copie de l'attestation ADELI. A défaut copies des diplômes ouvrant droit au titre (le seul DESS ne suffit pas)

2) Chèque de cotisation établi à l'ordre de "Fédération Française des Psychologues et de Psychologie" pour un montant de :

Tarif 1ère adhésion (1er jan au 31 déc.08)	67 €
Tarif 1ère adhésion Retraité (1er jan au 31 déc.08)	42 €
Tarif Psychologues non imposables et Etudiant (Master 1 ou 2, Doctorant) (1er jan au 31 déc.08) (sur justificatif)	35 €
Adhésion 15 mois (1er oct. 08 au 31 déc. 09)	102 €
+ Cotisation de soutien (facultatif)	52 €

Date et signature :

Bulletin à renvoyer avec votre chèque à l'adresse ci-dessous

site internet : www.ffpp.net
courriel : siege@ffpp.net
tél- fax : 01 43 47 20 75
FFPP 92 rue du Dessous des Berges 75013 PARIS

Fédération Française des Psychologues et de Psychologie

EFPA

FFPP 92 rue du Dessous des Berges 75013 PARIS
tél - fax : 01 43 47 20 75 • courriel : siege@ffpp.net • www.ffpp.net